

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de VES diplômante pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Licence professionnelle « Managements des activités commerciales »
Parcours : Management des relations commerciales

Membres du jury :

Sylvain BERTEL, Président du jury, MCF
Damien TALBOT, Vice-président du jury, PU

Semestres 1 et 2 :

Samuel LAGRANGE, MCF
Charlotte MEULLE, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2023

 Le Président


Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Françoise PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

05 DEC. 2023

05 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.